

G. — DÉMOGRAPHIE ET QUESTIONS SOCIALES MAROCAINES

DEVELOPPEMENT DE L'ENFANT INDIGÈNE AU MAROC

Il est actuellement difficile d'avoir des renseignements nombreux et précis sur les enfants indigènes. D'abord parce que l'état civil n'existe pas chez les indigènes du Maroc et que la fixation précise de l'âge est difficile. D'autre part, des enquêtes médicales de cet ordre ne peuvent être faites sur les enfants du sexe féminin. Les fillettes indigènes ne vont pas dans les écoles et les quelques filles de notables qui s'instruisent dans les établissements d'éducation ne se prêteraient que très difficilement à des investigations médicales dont les Marocains ne comprennent nullement encore l'intérêt.

Pour avoir cependant quelques éléments précis d'information, nous avons fait faire par le docteur Faraj une enquête dans les principaux établissements d'enseignement musulman.

Cette enquête a été faite dans la population scolaire musulmane des établissements suivants :

Collège de Rabat : 137 ;

Collège de Fès : 90 ;

Collège d'Azrou : 200 ;

Ecole de Khemissèt : 73,

soit 500 enfants mâles de 10 à 20 ans.

Pour des raisons de politique indigène on a cru devoir dispenser les jeunes filles des écoles musulmanes et les externes du collège de Rabat. Ces précautions se justifient pour celui qui connaît les sentiments de pudeur exagérés des citadins et leur résistance à se montrer nus à l'examen médical. Cependant, à Azrou et à Khemissèt, nous n'avons rencontré aucune réticence et les enfants se sont montrés nus devant nous, tandis qu'à Fès et à Rabat, pour éviter tout choc moral, nous leur avons permis de garder leurs culottes.

Il est regrettable que cette enquête n'ait pu être faite chez les jeunes filles des écoles musulmanes ; les signes secondaires sexuels sont plus apparents chez la jeune fille que chez le garçon.

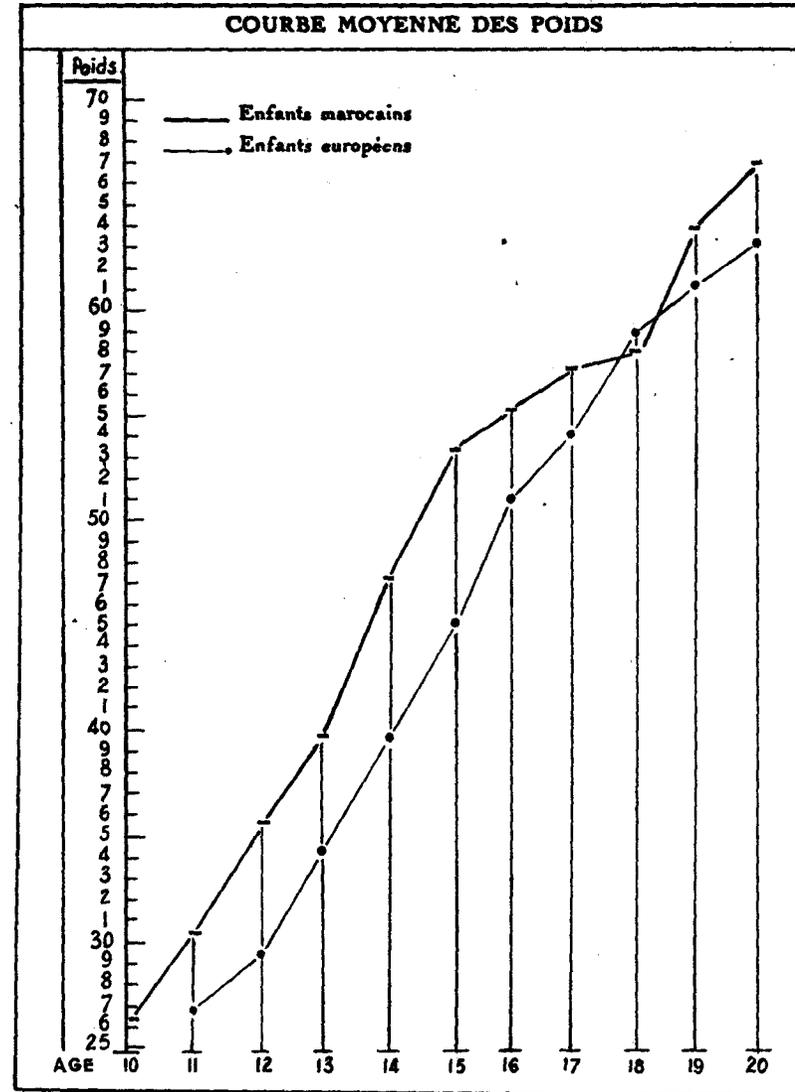
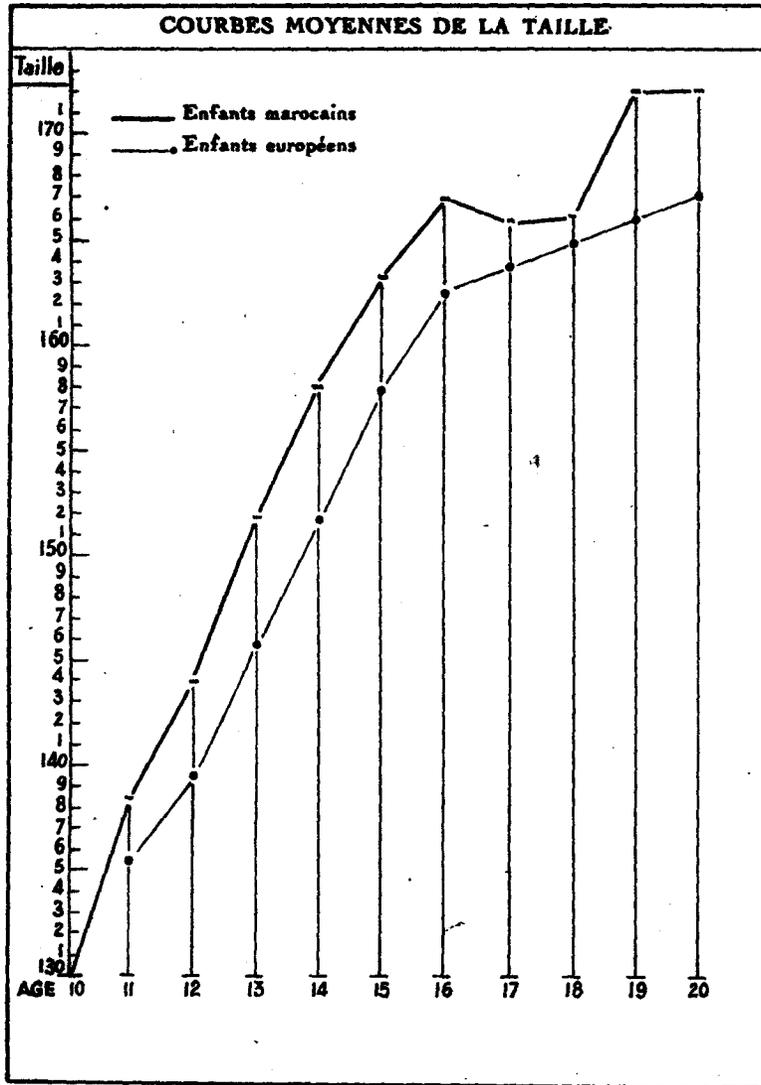
Les internes de Rabat sont recrutés dans toutes les parties du Maroc. Il en est de Marrakech aussi bien que d'Oujda et même au delà de la frontière algérienne. Les élèves de Fès sont tous de la ville même, à part quelques-uns qui sont de Sefrou et de Taza, ils sont tous externes. Quant au collège d'Azrou, il présente lui aussi cette diversité régionale, Azrou devenant un centre d'attraction pour les gens du Sud. Les originaires d'Azrou même sont la minorité (26 %). Le collège a des internes et des externes. L'école de Khemissèt est peut-être la seule qui présente une homogénéité dans sa population scolaire qui provient presque toute des Zemmour.

La question délicate a été, dans cette enquête, de déterminer l'âge des enfants. Au Maroc, jusqu'à présent, l'état civil n'existe pas. Déterminer la période à laquelle apparaissent les signes de la puberté exige une connaissance exacte de l'âge des enfants. Sans cette donnée, le problème est insoluble ; nous n'avons pas voulu nous laisser prendre par l'apparence et nous avons toujours demandé aux enfants leur âge. Or, la plupart des enfants ne le savent pas et répondent : « Mon père le sait, j'ai 14 ou 15 ans », etc...

Les plus jeunes nous ont paru avoir entre 9 ou 10 ans, les plus âgés entre 20 et 21 ans. Nous avons pris pour notre enquête les enfants de 11 à 20 ans. Nous avons procédé pour chacun d'eux à une petite enquête et, par recoupement, il nous semble avoir atteint la vérité. Une année de mortalité de vaches, dans les Zemmour, nous a servi de point de repère. Nous avons demandé aussi aux élèves depuis combien de temps ils fréquentaient l'école ; leur admission dans la classe se fait entre 8 et 9 ans ; nous avons pu déterminer l'âge de quelques-uns avec beaucoup d'exactitude. Les maîtres qui sont là depuis 7 et 8 ans nous ont aidés dans la tâche car l'apparence est souvent trompeuse. Voici deux frères de mères différentes, nés à 1 mois d'intervalle, dit le père ; l'un pèse 65 kilos et a une taille de 1 m. 78, l'autre 36 kilos et a une taille de 1 m. 53. Tous deux ont quinze ans. Il est vrai que le deuxième a des signes d'hérédo-syphilis et a eu un B. W. positif.

Nous avons pris le poids corporel des enfants, leur taille, leur périmètre thoracique axillaire à l'inspiration forcée dont la moyenne nous a donné le périmètre thoracique vrai. Nous avons examiné sommairement les poumons, le cœur, inspecté les organes génitaux. Pour toutes les mensurations, nous avons pris une moyenne de chaque âge dont voici les résultats (fig. 3, 4, 5) :

	Poids	Taille	Périmètre thoracique
10 ans	26,376	1,30	62,022
11 ans	30,811	1,38	65,44
12 ans	35,820	1,435	67,97
13 ans	40,125	1,51	71,20
14 ans	46,913	1,578	75,09
15 ans	53	1,625	79,064
16 ans	54,560	1,66	80
17 ans	57,761	1,68	84,46
18 ans	58,037	1,69	84
19 ans	63,327	1,71	86,74
20 ans	67,151	1,71	86



En comparant la courbe des poids avec celle établie par Nobécourt pour les enfants européens, on s'aperçoit que la moyenne des poids des enfants au Maroc à 13 ans est la même que celle du poids des enfants européens à 14 ans (fig. 3). Mais, comme on vient de le voir, l'estimation des âges des enfants marocains est tout à fait incertaine. Aussi, nous sommes-nous demandés si nous n'avions par fait erreur d'une année en déterminant leur âge, et nous leur avons donné un an de moins qu'ils n'avaient en réalité ; les courbes, en tenant compte de cette erreur, coïncident et se superposent jusqu'à 16 ans ; puis la croissance corporelle chez les enfants marocains subit un ralentissement notable sur celle des enfants européens. C'est seulement à 20 ans que européens et Marocains ont une moyenne de poids à peu près égale.

De même la courbe des moyennes de la taille est également superposable à celle des enfants européens si on ajoute un an à l'âge des enfants, qu'ils nous avaient donné.

Docteur GAUD.

LES DÉBOUCHÉS ADMINISTRATIFS DES INDIGÈNES AU MAROC

L'erreur courante qui consiste à dire que les fonctions administratives du Protectorat sont fermées à la jeunesse marocaine, provient de l'ignorance des textes réglementant la matière.

Si l'on considère l'ensemble du dispositif gouvernemental de l'Empire chérifien, on y distingue trois catégories de postes :

- les emplois réservés aux citoyens français ;
- les emplois accessibles aux Français et aux Marocains ;
- les emplois accessibles aux seuls Marocains.

Par application du principe du Protectorat, rentrent dans la première catégorie tous les emplois qui comportent des fonctions de l'ordre judiciaire français ou des fonctions de contrôle politique ; ils échappent naturellement au débat.

La catégorie mixte, celle des emplois accessibles aux Français et aux Marocains, comprend en principe tous les postes des cadres supérieurs, principaux et secondaires des directions et services, qu'il s'agisse des diverses fonctions techniques ou des fonctions administratives dont la hiérarchie commence avec le grade de rédacteur stagiaire et les grades symétriques des cadres principaux.

En ce qui concerne ces emplois, les dispositions des statuts de personnel visant le recrutement ne font aucune distinction entre les sujets marocains et les citoyens et sujets français, qu'ils soient originaires de la métropole, de l'Algérie ou de la Tunisie.

Par ailleurs, les cadres auxiliaires sont naturellement ouverts aux Marocains comme aux français.

Les Marocains peuvent donc, à titres égaux, et à condition d'avoir satisfait aux concours d'entrée, être admis dans les cadres de l'administration au Protectorat.

En fait, les Marocains n'ont guère occupé jusqu'ici que des emplois d'ordre subalterne dans les services centraux ou extérieurs des directions. Cela tient à ce qu'ils réunissaient rarement les conditions requises pour pouvoir être nommés aux postes plus élevés. Peu nombreux ont été jusqu'ici les titulaires de diplômes français d'études supérieures ou secondaires, diplômes d'écoles techniques, baccalauréat, exigés des candidats aux concours d'entrée.

Mais, en supposant même qu'ils eussent les capacités nécessaires, la plupart des jeunes Marocains ignoraient et ignorent encore le mécanisme du recrutement dans nos administrations.

Puisque les dispositions des différents statuts de personnel permettent libéralement aux sujets marocains de faire une carrière administrative locale — pour autant qu'il existe des postes à pourvoir — il ne paraît pas que les mesures à envisager en vue de leur procurer des débouchés dans la catégorie de fonctions qui nous occupe, doivent revêtir l'aspect de textes réglementaires — qui existent déjà ; elles devraient consister plutôt dans la diffusion des dispositions en vigueur et dans une publicité suffisante autour des concours administratifs.

La troisième catégorie d'emplois signalée plus haut, celle des emplois ouverts exclusivement aux sujets marocains, englobe toutes les fonctions de l'État chérifien proprement dit, qu'il s'agisse du Makhzen central ou de ses rouages locaux, ainsi que les postes des cadres dits « spéciaux » qui, bien que rentrant dans l'administration néo-chérifienne du Protectorat, sont réservés aux agents marocains.

Cette catégorie est particulièrement intéressante, car l'expérience prouve que les Marocains instruits s'orientent naturellement vers ces carrières. A traitement égal, ils préfèrent des situations qui les mettent en relief dans leurs cadres traditionnels à des postes qui les attachent à la hiérarchie des bureaux français.

D'autre part, l'aménagement de ces emplois selon des formules adaptées aux nécessités modernes permet l'ouverture de nombreux débouchés.

Sont donc réservés par définition aux sujets marocains, tous les emplois de Makhzen : présidents de tribunaux et juges au haut tribunal chérifien, greffiers, secrétaires de vizirats, postes de pachas et caïds, de khalifats et secrétaires, les emplois habous consacrés à l'administration des fondations pieuses, les postes de cadis et de leurs auxiliaires les adoul. Également, certains emplois spéciaux, tels que : interprètes, fqihis de la conservation foncière, secrétaires du Gouvernement chérifien.